



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
et départementale
de l'Équipement
Bourgogne/Côte d'Or

Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Version synthétique

Novembre 2002

Sommaire

1. OBJECTIF DE LA DEMARCHE.....	2
2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....	2
3. CONSTAT D'ETAT DES LIEUX.....	3
3.1. GISEMENT DES DECHETS BTP EN COTE D'OR :.....	3
3.2. PRATIQUES ACTUELLES.....	3
3.2.1. <i>En bâtiment</i> :.....	3
3.2.2. <i>En Travaux Publics</i> :.....	3
3.3. FILIERES DE COLLECTE DE VALORISATION ET D'ELIMINATION EXISTANTE.....	4
3.3.1. <i>POUR LES DECHETS DE TYPE DIS</i>	4
3.3.2. <i>POUR LES DECHETS DE TYPE DIB</i>	4
3.3.3. <i>POUR LES DECHETS DE TYPE INERTES</i>	4
3.4. COMPARAISON ENTRE LE GISEMENT ET LES SOLUTIONS EXISTANTES.....	5
4. SOLUTIONS APORTEES DANS LE PLAN.....	5
4.1. MEILLEURE INTEGRATION DE LA PROBLEMATIQUE DECHET DANS LA CONCEPTION DES OPERATIONS.....	5
4.2. POUR L'ACTIVITE BATIMENT.....	6
4.3. POUR L'ACTIVITE TRAVAUX PUBLICS.....	6
5. ECHEANCIER D'APPLICATION.....	7
5.1. ACTIONS A ENTREPRENDRE A COURT TERME (OBJECTIF 2002).....	7
5.2. ACTIONS A ENTREPRENDRE A MOYEN TERME (OBJECTIF 2003).....	7
5.3. ACTIONS A ENTREPRENDRE A LONG TERME (OBJECTIF 2004).....	7
6. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	8

1. Objectif de la démarche

En Côte d'Or, le volume des déchets du BTP dépassent chaque année le million de tonne. La réglementation actuelle en matière de déchets du BTP est basée sur le principe du pollueur-payeur. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises ont ainsi une responsabilité partagée dans l'élimination de ces déchets.

En outre, à compter du 02 juillet 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en centres d'enfouissement, ce qui implique nécessairement de favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation de l'ensemble des matériaux. Le coût relatif à la gestion des déchets du BTP ne peut être assumé par la collectivité par l'intermédiaire de la taxe sur les ordures ménagères puisque les déchets du BTP relèvent du droit privé. Devant le renchérissement inévitable des coûts induits, aussi bien pour le maître d'ouvrage que pour les entreprises et pour éviter les dépôts sauvages, il est nécessaire que l'ensemble des partenaires intéressés établissent et mettent en œuvre des actions concertées et opérationnelles.

Cette démarche vise à se conformer à la circulaire du 15 Février 2000 qui prévoit que chaque département engage sous la responsabilité du préfet, un plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics. Cette étude de programmation a été pilotée par la DDE 21 et financée par l'ADEME, le conseil général 21 et la DDE 21 en concertation avec l'ensemble des partenaires du monde de la construction et des travaux publics.

2. Obligations réglementaires

- A l'échéance du 1^{er} Juillet 2002, seuls les déchets ultimes pourront être éliminés en centre d'enfouissement technique. Certains déchets du BTP devront donc être désormais systématiquement valorisés.
- Fin d'exploitation des décharges «brutes communales» rendant obligatoire la création d'un maillage homogène et dense de nouveaux sites d'enfouissement.
- Des recommandations pour l'intégration de la problématique des déchets de chantier dans les CCTP existent aussi bien pour les marchés privés que publics.

3. Constat d'état des lieux

3.1. GISEMENT DES DECHETS BTP EN COTE D'OR :

	Bâtiment en T/an	Travaux Publics En T/an	Total BTP en T/an	% du gisement total BTP
Inertes	110 000	800 000	910 000	84,6
DIB	52 000	63 000	115 000	10,7
Emballages	5 200	-	5 200	0,5
DIS	8 300	27 000	35 300	4,2
TOTAL	175 500	890 000	1 075 500	100

45 % du gisement est produit sur l'agglomération de Dijon et 25% sur celle de Beaune.

Pour l'activité TP, le gisement pris en compte intègre uniquement les excédents de chantiers. Les équilibres déblais remblais ou le transfert de matériaux (exemple terre) en valorisation sur des opérations de proximité ne sont pas comptabilisés.

3.2. PRATIQUES ACTUELLES

3.2.1. EN BATIMENT :

- Mélange des déchets dans une benne unique rendant illusoire l'extraction de la part valorisable de certains matériaux. Le coût de traitement appliqué correspond au coût d'élimination du déchet le plus nocif contenu dans la benne.
- Gestion des déchets financée par le compte prorata dans lequel l'entreprise n'a pas en charge directement la gestion rationnelle de ses déchets.
- Le bâtiment génère un gisement provenant d'un grand nombre de petites opérations produisant quelques kilos par jour. Compte tenu de cette spécificité, des solutions de proximité devront être recherchées. De plus, ce gisement est fortement hétérogène au niveau nocivité avec des solutions techniques de valorisation/élimination multiples.

3.2.2. EN TRAVAUX PUBLICS :

- Gisement important de terres non polluées qu'il est souvent difficile de valoriser.
- Incidence du transport des déchets sur le montant de l'opération non négligeable en raison des volumes à considérer – nécessiter de disposer d'un réseau de CET de proximité.
- Nombreuses opportunités pour utiliser des matériaux recyclés mais les entreprises sont souvent confrontées à la réticence de certain maître d'ouvrage.

3.3. FILIERES DE COLLECTE DE VALORISATION ET D'ELIMINATION EXISTANTE

3.3.1. POUR LES DECHETS DE TYPE DIS

- DIS non valorisable : CET de Drambon (classe I) pouvant accepter l'intégralité du gisement
- DIS valorisable : collecte spécifique en déchetterie ou à partir du réseau de récupérateurs/valorisateurs et transfert sur les quelques sites français en exploitation.

3.3.2. POUR LES DECHETS DE TYPE DIB

- DIB non valorisable : actuellement 6 classes II en fin d'exploitation sachant qu'en 2002 seul un site restera ouvert. (Drambon).
- DIB valorisable : collecte en déchetterie et ou à partir du réseau de récupérateur / valorisateur pour transfert en site de valorisation existant du département pour les ferrailles, le bois, le carton, le papier et le plastique.

3.3.3. POUR LES DECHETS DE TYPE INERTES

- Inertes valorisables : Quelques industriels ou entreprises de BTP sont équipés de concasseur permettant la valorisation des inertes.
- Inertes non valorisables :
 - 570 décharges brutes communales dont la quasi-intégralité devra être fermée en 2002.
 - 35 CET de classe 3 dont une seul Drambon peut être exploité après 2002.
 - 3 carrières actuellement en activité accueillent des déchets du BTP pour remblaiement.

3.4. COMPARAISON ENTRE LE GISEMENT ET LES SOLUTIONS EXISTANTES

Type de filière	Tonnage susceptible d'être accepté (T/an)	Gisement global de 2011 (T/an)	Ecart (T/an)	% du rapport au gisement
Inertes	160 000 sur la COMADI	1 000 000	850 000	85
DIB/E	50 000	132 200	82 200	62
DIS	30 000	38 800	8 000	21

Au niveau de l'ensemble du département, cette approche montre un déficit de filières pérennes pour accueillir les matériaux inertes et les DIB. La problématique liée à la gestion des matériaux dangereux est moins préoccupante.

4. Solutions apportées dans le plan

4.1. MEILLEURE INTEGRATION DE LA PROBLEMATIQUE DECHET DANS LA CONCEPTION DES OPERATIONS

- Minimiser la production de déchet dès la conception du projet.
- Intégrer les préoccupations déchets dans les pièces écrites et permettre aux entreprises de répercuter le coût relatif à la gestion rationnelle des déchets dans les DPGF.
- Suivre l'exécution de l'opération et justifier de la destination des déchets par la mise en place des Bordereaux de Suivi des Déchets.

Une charte pour une gestion rationnelle des déchets du BTP sera mise en place entre l'ensemble des acteurs économiques du BTP. Un comité de suivi sera mis en place afin d'apporter des conseils et suivre l'application de ces nouvelles pratiques.

4.2. POUR L'ACTIVITE BATIMENT

- Pour les petites quantités, accueil de l'ensemble des déchets en déchetterie à accès payant à aménager pour l'accueil des déchets spécifiques au BTP (actuellement 39 déchetteries en fonctionnement et 24 en projet).
- Pour les moyennes à grosses quantités, utilisation du réseau de collecteurs/récupérateurs ou dépôt direct en filières de valorisation ou en CET (création de 3 CET classe II conformément au plan des déchets ménagers).
- Pour les déchets non triés déposer en plate-forme BTP pour passage sur table de tri (création de 2 principales à Dijon et Beaune et une secondaire).

4.3. POUR L'ACTIVITE TRAVAUX PUBLICS

- Utilisation du réseau déchetterie pour les petites quantités de DIS et DIB.
- Le plan prévoit la création de 9 CET de classe III dans un premier temps et 9 centres supplémentaires à terme.
- Généralisation du remblaiement de carrières pour les sites en cours d'exploitation.
- Utilisation de matériaux recyclés à hauteur de 20% du gisement brut.

NOTA : Les infrastructures prévus seront en réalité utilisés pour répondre aux besoins du TP ainsi qu'à ceux du bâtiment.

5. Echancier d'application

5.1. ACTIONS A ENTREPRENDRE A COURT TERME (OBJECTIF 2002)

- Distribution des rôles de chacun.
- Inciter les maîtres d'ouvrage dans l'intégration des «spécificités déchets » dans les pièces écrites des marchés de travaux soutien du comité de suivi de la charte.
- Etablir des actions de communication / sensibilisation pour tous les acteurs concernés afin de démocratiser la démarche.
- Etablir un catalogue présentant le recensement des sites d'élimination et de valorisation susceptibles d'accueillir les déchets du BTP en situation actuelle à l'intention des professionnels.
- Répertorier les décharges communales de classe III susceptibles de rester ouvertes après 2002.
- Mettre en place la charte pour la gestion rationnelle des déchets entre tous les acteurs du BTP.
- Recenser les sites susceptibles d'accueillir de nouvelles classe III conforme au guide du MATE. Mettre en service quelques installations.
- Inciter les carrières actuellement en exploitation, à accueillir les déchets du BTP pour remblaiement des sites sans gêner l'exploitation.
- Recenser les sites susceptibles d'accueillir les nouvelles classe II.

5.2. ACTIONS A ENTREPRENDRE A MOYEN TERME (OBJECTIF 2003)

- Généraliser l'ouverture des déchetteries aux professionnels BTP et finaliser les conditions financières d'acceptation.
- Mettre en place les points de regroupement des déchets spécifiques du BTP en provenance des déchetteries.
- Mettre en service les deux plates-formes BTP prévues à Dijon et Beaune.
- Mettre en service les trois CET classe II prévus.
- Mettre en place les 9 CET classe III prévues distance de transport 35 km.
- Renforcer le circuit industriel de valorisation.

5.3. ACTIONS A ENTREPRENDRE A LONG TERME (OBJECTIF 2004)

- Favoriser la mise en place d'industriels de la valorisation au niveau du département.
- Ouvrir 9 CET de classe III supplémentaires distance de transport environ 15 km.
- Mettre en place la plate-forme BTP secondaire.

6. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Plus de 32 millions de tonnes de déchets provenant des chantiers de bâtiment et 100 millions de tonnes de déchets issus des opérations des travaux publics sont produits chaque année en France. Ce gisement est 5 fois supérieur à la production des déchets issus des ménages qui représentent environ 25 millions de tonnes/an.

Bien que les volumes en jeu soient considérables, la gestion des déchets du BTP a été peu prise en compte jusqu'à présent dans les politiques générales de traitement des déchets, notamment dans les plans régionaux d'élimination des déchets.

Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics présentent des spécificités importantes dues à :

- **la forte hétérogénéité** des matériaux rencontrés (exemple béton armé, plâtre, terres, amiante, bois...),
- **une production de déchet spécifique à chaque opération** (exemple un chantier de démolition produira un tonnage bien supérieur à un chantier de construction neuve et un chantier de terrassement produira des déchets non comparables à un chantier de bâtiment.),
- **la multiplicité des lieux de production**, puisque les chantiers sont implantés sur l'ensemble du territoire du département aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

La *Loi du 13 juillet 1992* impose qu'au plus tard en 2002, l'accès aux centres d'enfouissement techniques ne soit limité qu'aux seuls déchets ultimes ce qui implique nécessairement de favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation de l'ensemble des matériaux. Les déchets du BTP tout comme l'ensemble des déchets devront s'inscrire dans ce cadre.

Le coût relatif à la gestion des déchets du BTP ne peut être assumé par la collectivité par l'intermédiaire de la taxe sur les ordures ménagères puisque les déchets du BTP relèvent du droit privé ; c'est pourquoi et afin de préparer ces échéances, la *Circulaire du 15 février 2000* demande à chaque préfet de finaliser une planification départementale de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. La présente étude confiée au CEBTP-Département Environnement s'inscrit dans cet objectif.

Tous les intervenants de l'acte de construire, sans exception, sont concernés et impliqués dans l'élimination des déchets. Les Maîtres d'Ouvrage, les Maîtres d'Oeuvre, les Entreprises et Industriels font partis d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets.

La démarche technique permettant d'aboutir à l'élaboration du plan a visé à partir d'un état des lieux du gisement et des différentes filières de valorisation et d'élimination actuellement disponible en Côte

d'Or, d'aboutir à la présentation d'un scénario susceptible de répondre aux insuffisances et aux attentes exprimées par les professionnels du BTP. Les solutions préconisées devront être pérennes vis-à-vis de la réglementation actuellement en place avec un réel souci de maîtrise et d'optimisation des impacts économiques liés aux nouvelles pratiques.

Le rapport est décomposé en deux parties principales :

- Phase 1 : **Etat des lieux** permettant d'appréhender les pratiques actuelles des acteurs du BTP, les volumes produits dans le département, les filières de valorisation ou d'élimination des déchets actuellement disponibles. Cette phase aboutira sur la synthèse exprimant les forces et les faiblesses actuelles et futures, dans l'objectif d'une gestion rationnelle des déchets du BTP.
- Phase 2: **Elaboration du plan et solutions apportées** : Les solutions retenues seront susceptibles de répondre aux enjeux prioritaires précédemment fixés afin d'optimiser la gestion des déchets du BTP de Côte d'Or. Des indicateurs de natures techniques, environnementaux, économiques, organisationnels, réglementaires seront notés afin de permettre une aide à la décision à l'intention des élus.